



Audit d'un établissement culturel

# LE PALAIS DE LA DÉCOUVERTE



Master 1 CULTURE ET COMMUNICATION – Filière EMAS

Année 2017 / 2018

Lucille BALLARINI, Thelma RAKOTOMAVO, Gwendal RENAULT

Mme F. HACHE-BISSETTE  
francoise.hache-bissette@uvsq.fr

Publics de la culture et pratiques culturelles :  
publics spécifiques et publics empêchés

## SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
I – LE PALAIS DE LA DECOUVERTE.....	4
II - ETUDE DES PUBLICS EMPECHES AUXQUELS CES DISPOSITIFS S’ADRESSENT.....	7
III - ANALYSE CRITIQUE DE LA CONCEPTION DE CES DISPOSITIFS ET PROPOSITIONS D’AMELIORATION.....	10
CONCLUSION.....	13
GLOSSAIRE.....	14
BIBLIOGRAPHIE.....	15
ANNEXES.....	16

## INTRODUCTION

Un des éléments les plus importants dans un travail tel que l'audit réside sans nul doute dans une définition précise des termes employés. En effet, réaliser une analyse critique de la mise en place d'un dispositif spécifique requiert avant toute chose de savoir à qui il s'adresse, mais également dans quel espace il prend place. Le public empêché tel qu'entendu actuellement correspond à une typologie de public spécifique : personnes hospitalisées, incarcérées ou en situation de handicap. Le public empêché reste donc pluriel.

Pour cet audit<sup>1</sup>, nous avons décidé de nous focaliser sur l'accessibilité du Palais de la Découverte pour les personnes handicapés. Projet initié dans les années 30, le succès que rencontre sa première exposition dans les années 40 voit cet établissement durablement s'ancrer dans le paysage culturel parisien. Aujourd'hui, ce lieu permet à six sciences dures (mathématiques, physique, chimie, biologie, médecine et astronomie) de bénéficier d'un grand espace d'exposition où se mêlent espaces muséographiques et ateliers ludiques. Ainsi, ce lieu correspond à une dynamique d'échange culturel et scientifique mais également à une volonté de pérenniser l'accessibilité aux sciences et à la culture pour tous. Néanmoins, cette volonté humaniste requiert des dispositifs spécifiques afin que la plus grande majorité de la population puisse bénéficier de ce haut lieu de la culture française.

Le musée ayant été créé en 1937, il a dû adapter son espace en fonction notamment de la loi « Handicap » de 2005<sup>2</sup>. Cette loi a permis de réaffirmer le principe d'accessibilité pour tous et d'en définir les critères. De ce fait, nous avons cherché à savoir si le Palais de la Découverte correspondait à ces normes. Nous avons élaboré un audit organisé de la façon suivante : tout d'abord, une présentation sommaire des espaces du Palais de la Découverte, ainsi qu'un point sur la conception de ces espaces vis-à-vis des publics empêchés. Ensuite, une étude des publics empêchés auxquels ces dispositifs s'adressent, et éventuellement ceux auxquels ils ne s'adressent pas. Enfin, une analyse critique de la conception de ces dispositifs, et une proposition d'amélioration potentielle.

---

<sup>1</sup> Voir définition « audit » dans le glossaire <<http://www.larousse.fr>>

<sup>2</sup> Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, <<https://www.legifrance.gouv.fr>>

## I – LE PALAIS DE LA DECOUVERTE

A l'origine, « Le Palais de la Découverte » était une exposition temporaire, ouverte de mai à novembre 1937 lors de l'Exposition Universelle de 1900, dans le secteur ouest du Grand Palais, le Palais d'Antin. Mais devant le succès de ce Palais, le gouvernement le pérennise par décret. Aujourd'hui, le Palais de la Découverte poursuit l'objectif de son fondateur, Jean Perrin, physicien et Prix Nobel : présenter au grand public « la science en train de se faire ».

Depuis décembre 2009, le Palais de la Découverte ainsi que la Cité des sciences et de l'industrie (Parc de la Villette) sont regroupés dans un même établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), dénommé Universcience. Cet établissement, placé sous la double tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et du ministère de la Culture, a pour vocation de rendre les sciences et leurs applications accessibles à tous, de participer à la formation culturelle de tous les publics et d'éveiller leur curiosité intellectuelle, voire de créer un regard critique et une appétence pour les domaines étudiés.

Ces publics regroupant aussi les publics empêchés, le Palais de la Découverte se doit d'adapter son offre culturelle en fonction de leurs besoins. Le site internet<sup>3</sup> du Palais est très complet sur ces points et correspond bien à la réalité. Une partie entière du site, appelée « Mon Palais accessible », y est consacrée. Cette partie contient cinq pages qui correspondent aux

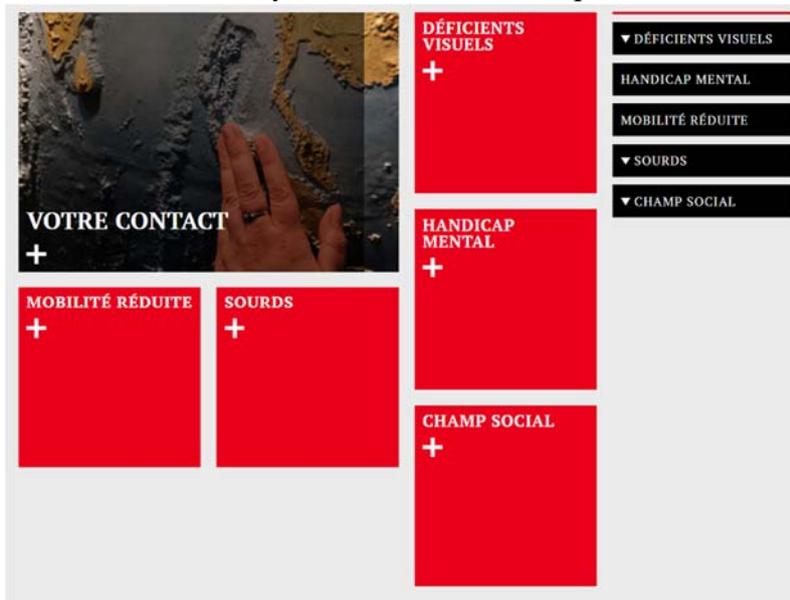


Photo 1 : Rubrique « Mon Palais accessible » du site Internet

empêchés peuvent planifier leur visite et s'informer sur les différents dispositifs mis en place pour l'accessibilité à tous. Autant de mesures mises en œuvre au palais qui sont remarquables comparées à la majorité des autres espaces muséaux.

Cette accessibilité s'inscrit dans une politique globale du musée afin d'améliorer l'accès et la qualité pour tous les internautes et les visiteurs. Bien que le site ne soit pas encore totalement conforme aux normes légales et internationales, le Palais de la Découverte veille à ce que la navigation sur les différentes pages de son site soit aisée, structurée correctement et

<sup>3</sup> <http://www.palais-decouverte.fr/fr/outils/accessibilite-du-site-internet/>

que son contenu soit régulièrement mis à jour avec des contenus plus complexes (vidéos, audio, applications flash, document à télécharger...). Afin de respecter au mieux les normes, le Palais de la Découverte se base sur la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et plus particulièrement sur les recommandations du Référentiel Général d'Accessibilité pour les Administrations (RGAA)<sup>4</sup>.

Enfin nous nous devons de procéder à une description sommaire des espaces d'exposition (puisque nous reviendrons dessus plus tard). Le musée est divisé en huit espaces d'exposition :

- Salles d'astronomie et d'astrophysique : Cet espace comporte notamment le premier Planétarium de France, une coupole de 15 mètres de diamètre dont les séances sont une très bonne initiation à l'astronomie. D'autre part, ce pôle comporte également une salle sur les planètes, les galaxies, les trous noirs.
- Salles de chimie : C'est une salle où l'expérience prend une place importante notamment avec des plastiques qui se cultivent, un laboratoire de criminalistique et des activités sur les arômes.
- Salle des géosciences : On y retrouve différents aspects de la terre et de la vie. Un focus est réalisé sur les séismes et les volcans mais il est aussi possible de comprendre certains phénomènes météorologiques et atmosphériques, sans oublier l'histoire fossile de la vie terrestres.
- Salles de mathématiques : Cette salle est dédiée aux symétries, à la géométrie fractale, aux décimales en série ainsi qu'au nombre Pi.
- Salle de physique : Encore une fois, c'est une salle où la manipulation et les expériences ont une place centrale. Sont étudiés l'électrostatique, les fluides, les réactions nucléaires, les particules, le son...

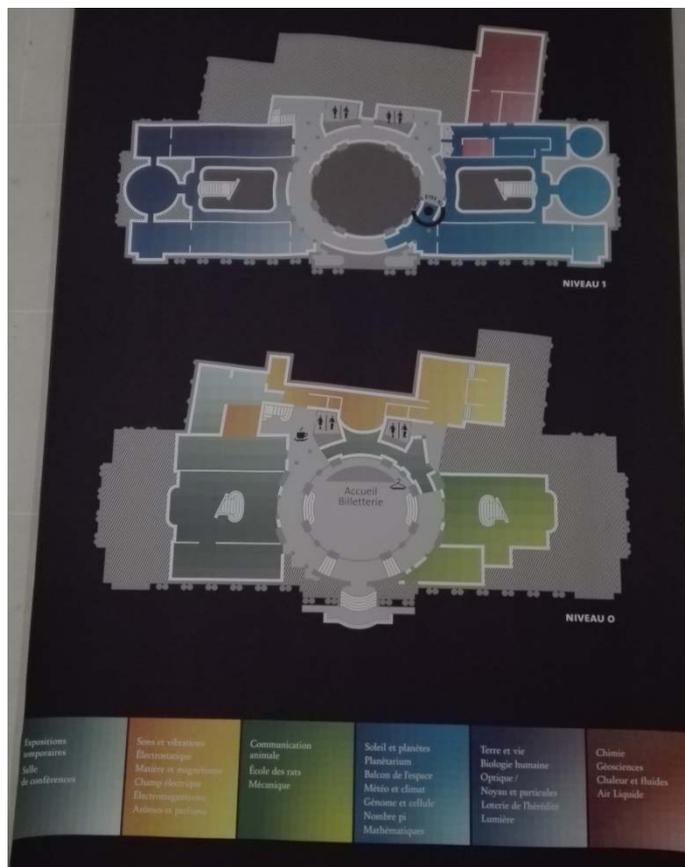


Photo 2 : Plan du Palais tel qu'affiché dans le bâtiment

<sup>4</sup> <http://references.modernisation.gouv.fr/rgaa/>

- Salles des sciences de la vie : Ce pôle traite des grands enjeux de la biologie animale à travers la communication animale et l'apprentissage des rats notamment.
- Salle Eurêka : Depuis 1987, ce pôle propose de découvrir la science en s'amusant avec de célèbres manipulations en libre accès.
- Informatique et sciences du numérique : Dernier en date à avoir été inauguré, ce pôle propose de multiples activités en liant avec l'information et le codage.

Il est aussi possible d'assister aux présentations « 1 chercheur, 1 manip' » visant à présenter les travaux de recherche et les activités des laboratoires de certains chercheurs. Actuellement, on pourra aussi déambuler dans l'espace d'exposition temporaire dédié aux travaux de Pasteur.

Ces espaces sont tous composés d'expositions permanentes, sur différents thèmes qui se rejoignent autour d'un même sujet. Pour compléter ces expositions permanentes, la structure organise des ateliers, des conférences, des exposés, et des activités diverses qui ancrent la médiation du palais dans un réel dynamisme. Et ce dynamisme est mis en valeur pour les publics empêchés.

## II - ETUDE DES PUBLICS EMPECHES AUXQUELS CES DISPOSITIFS S'ADRESSENT



Photo 3 : Tarifs du Pass annuel

Les espaces du Palais de la Découverte bénéficient donc d'une grande diversité d'installations et de dispositifs interactifs de médiation. Cependant, compte tenu du type de public très large auquel ces installations s'adressent, le Palais de la Découverte a décidé de mettre en place des dispositifs adaptés aux publics empêchés. Ceux-ci peuvent se décliner de la façon suivante: Personnes à mobilité réduite, malvoyantes, malentendantes, muettes, personnes âgées, analphabètes ou en apprentissage du FLE, personnes issues de quartiers difficiles qui n'ont pas forcément accès à une offre culturelle (ZSP ou ZEP). Le Palais de la Découverte s'inscrit donc dans cette dynamique d'accès à la culture pour tous, et de ce fait réalise des

dispositifs adaptés aux publics empêchés. Un service est en charge de cette mission et il est constitué notamment de personnes handicapées. Tous les chargés de l'accessibilité sont des professionnels, formés à l'accueil et à la mise à disposition des expositions pour un public empêché.

L'accès du Palais se fait par les transports en commun: bus et métro, adaptés aux personnes handicapés, permettent à ces publics de visiter le lieu. A leur arrivée, les visiteurs empêchés (carte d'invalidité, minima sociaux, titulaires de la CMU, carte solidarité transport, autorisation provisoire de séjour, demande de statut de réfugié) qui disposent d'un justificatif bénéficient de la gratuité à l'entrée. D'autre part, les chiens d'aveugle sont autorisés dans l'enceinte du Palais et des fauteuils roulants ainsi que des boucles magnétiques sont mis gratuitement à disposition des visiteurs.

Sur les expositions permanentes, divisées selon des thèmes précis, les installations



Photo 4: Globe terrestre à toucher – Pôle Séismes et Volcans

existent mais ne sont pas univoques. Nous allons cependant dans cette partie nous attacher à décrire les dispositifs mis en place. Il est par ailleurs important de noter que le site précise lorsque les pôles sont particulièrement adaptés à certains types de handicap.

Dans l'espace séismes et volcans (adaptés

pour les déficients visuels et auditifs) le braille est mis en place sur une majeure partie des installations. Des objets ont été conçus pour être touchés et sentis tel que sol à relief, les espaces d'exposition, un globe terrestre et des roches en relief. Les vidéos de médiation sont sous-titrées en français.

L'espace Terre et vie propose également des installations pour les personnes malvoyantes et malentendantes: cartels en braille, vidéo avec audio, certains panneaux sont cependant parfois peu lisibles.

L'exposition sur les mathématiques, dont la partie symétrie est adaptée aux déficients visuels est très fournie. Nous avons noté la présence de braille sur absolument tous les cartels, tandis qu'un espace audio et musical est mis à disposition. En outre, il est possible de télécharger gratuitement un audioguide pour cette partie de l'exposition.

La chimie et la biologie animale disposent d'installations en braille, d'écrans accessibles aux fauteuils. Plus particulièrement, la salle de biologie animale est adaptée pour les personnes handicapées mentalement car elle dispose de texte simples, met à disposition des outils numériques interactifs et des animations ludiques.

Ce choix structurel se retrouve d'ailleurs sur l'ensemble des salles de l'exposition permanente comme les salles biologie humaines et Eureka. La salle de biologie humaine propose des casques audio pour certaines vidéos, sous-titrée uniquement en anglais. Le plus de cet espace réside dans son interactivité: mesure du pouls, tension artérielle, captation vidéo du corps humain... les propositions de médiation sont multiples. La salle Eureka, quant à elle, dispose également de nombreux dispositifs interactifs ainsi que de cartels explicatifs simples.



Photo 5 : Mesure du pouls – Biologie humaine



Photo 6 : Salle des planètes

La salle qui se concentre sur l'astronomie est encore une fois très interactive et ses dimensions s'adaptent très bien aux personnes à mobilité réduite.

Notons que l'éclairage de l'ensemble du Palais est diffus, indirect et focalisé sur les œuvres, à quelques exceptions près. Lors d'un échange avec le service handicap, nous avons été informés que la luminosité a été étudiée pour faciliter la lecture labiale et ne pas être éblouissante ou anxiogène pour les personnes présentant un handicap mental ou psychique.

Ainsi, après cette exploration du Palais de la Découverte et de ses salles d'exposition, c'est le choix des concepteurs qui reste le plus frappant: l'accent est mis sur l'interactivité et l'aspect ludique des parcours. Des bancs et des aires de repos sont disséminés dans tout le bâtiment et les

panneaux indicatifs sont très contrastés, ce qui rend la lecture et l'orientation aisées. Certains publics comme les personnes malvoyantes, les handicapés mentaux, les personnes malentendantes ou âgées voient ainsi leur visite simplifiée. Nous avons noté un souci d'homogénéisation des dispositifs dans l'ensemble du Palais.

### III - ANALYSE CRITIQUE DE LA CONCEPTION DE CES DISPOSITIFS ET PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Au cours de notre visite nous avons pu observer un certains nombre d'éléments témoins du travail que le Palais doit encore fournir afin de proposer un contenu réellement accessible à tous les publics, empêchés ou non.

Tout d'abord, avant d'entrer dans le bâtiment du Palais de la Découverte, nous avons remarqué que l'entrée annexe était relativement mal indiquée. Il serait judicieux d'ajouter quelques panneaux de signalisation afin d'éviter aux personnes en difficulté de déplacement d'aller jusqu'à l'entrée principale (qui n'est d'ailleurs accessible que par un escalier). Ensuite, il n'y a pas de dépose-minute car la voie devant l'entrée du Palais est réservée aux bus. L'accès au bâtiment n'est donc pas facile.

Une fois dans l'entrée, nous remarquons vite qu'il n'y a pas de partie abaissée ni d'espace pour les roues d'un fauteuil à la billetterie. Les guichets sont très hauts, environ 1,20 m. Il en va de même pour la boutique. D'autre part, après discussion avec les agents d'accueil, il s'est avéré que tous n'étaient pas formés pour accueillir les personnes handicapées. Un service est prévu à cet effet mais il faut obligatoirement réserver pour qu'une personne compétente puisse assurer l'accueil de tel public. Cependant, le temps de réservation est relativement long : une semaine pour les visiteurs individuels et familles et cinq pour les groupes scolaires et associations.

En ce qui concerne le site internet du Palais de la Découverte, bien qu'il dispose d'une rubrique « Mon Palais accessible »<sup>5</sup>, il n'est pas possible de changer la police, la taille des caractères ou leur couleur. Il n'y a d'ailleurs pas d'audio description ni de traduction braille.



Photo 7 : Mosaïque à coller au mur – Salle des symétries

Par la suite, si certains des différents pôles scientifiques disposent d'une accessibilité relative pour des publics spécifiques, d'autres sont très clairement inaccessibles.

Dans le cas d'un handicap moteur par exemple, très peu de dispositifs sont mis en place (ce qui est d'ailleurs indiqué sur le site dans la rubrique « Mobilité réduite » de la page « Mon Palais accessible »). Nous avons noté que certaines zones n'étaient accessibles que par des escaliers comme une partie du pôle physique ou le balcon mathématiques. Certains objets à manipuler ou plaques explicatives sont parfois placés trop hauts pour être atteints lorsqu'on est assis dans un fauteuil. Il s'agit par exemple de la mosaïque à coller sur un mur dans le pôle Symétries (un meuble bloque l'accès au tableau magnétique) ou bien des objets en vitrine

<sup>5</sup> <<http://www.palais-decouverte.fr/fr/mon-palais-accessible/>>

des pôles physique et biologie animale ou encore la salle Eureka où grand nombre des manipulations sont à réaliser debout.

Nous avons d'autre part remarqué que les personnes illettrées étaient défavorisées car les explications des manipulations, des expériences ou des objets présentés sont très majoritairement écrites. Cela empêche l'accès à la connaissance ce qui est vraiment dommage pour un musée scientifique dont le but n'est pas uniquement l'amusement mais bien la transmission de savoir.

De surcroît, et bien que plusieurs espaces sont adaptés aux malvoyants, nous avons observé des problèmes d'accessibilité. Ainsi, aucun écran tactile ne possède de validation sonore ou de possibilité de changer la taille ou le contraste des écritures. Il n'y a par ailleurs ni braille, ni LSF dans les pôles physique, lumière, couloir astronomie et Eureka. Parfois l'écriture des panneaux est trop petite et/ou peu lisible du fait des couleurs employées comme pour Séismes et Volcans, supposé être adapté aux déficients visuels. Enfin, il arrive qu'un pôle propose une unique activité en braille, comme c'est le cas de la grande fourmilière en Biologie Animale. Ce parcours représente à peine 5% de l'ensemble du pôle et on se demande pourquoi le Palais ne va pas plus loin.

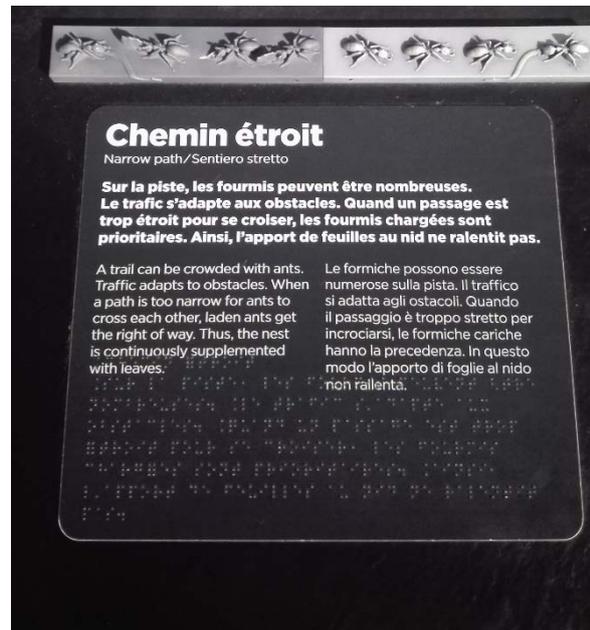


Photo 8 : Un seul cartel en braille – Biologie animale

Pour finir, une personne malentendante ne peut visiter qu'un pôle (sur une dizaine) et ne peut assister qu'à un unique exposé. Elle devra par ailleurs réserver obligatoirement afin sa visite, ce qui laisse peu de place à l'autonomie.

Nous pensons donc qu'un certain nombre de choses peuvent être améliorées afin de faciliter la visite des publics empêchés et d'améliorer le confort de tous.

En premier lieu, il nous semble primordial d'insonoriser les salles d'exposition, surtout lorsque des vidéos sans casque sont proposées afin d'éviter que des personnes malentendantes ne soient gênées par les échos des autres salles. Dans ce même but, il pourrait être judicieux d'ajouter des indications sonores de parcours ainsi que de généraliser l'utilisation de l'audioguide. Ce dernier ne donne pour l'instant accès qu'au pôle mathématiques, à un exposé, à l'architecture et l'histoire du Palais et à des généralités sur son offre.



Photo 9 : Escalier sans matériau contrasté

Par la suite, nous pensons qu'il faudrait améliorer la circulation horizontale en ajoutant des bandes podotactiles et des « bandes guides » en matériaux contrastés au sol mais aussi sur les escaliers pour en annoncer les marches.

Il nous paraît aussi pertinent de réadapter certains panneaux dont l'écriture n'est parfois pas assez contrastée ou dont la surface brillante peut gêner la vision comme dans la salle de la Terre, de l'électrostatique ou des planètes.

Nous avons aussi observé des problèmes de scénographie. Par exemple, la salle des planètes est entièrement bleue (sol, murs et plafond). Cela est très esthétique et correspond tout à fait au thème

mais comme il n'y a pas de contraste, les personnes ayant des difficultés visuelles peuvent avoir du mal à voir dans cette salle. D'autre part, la salle Lumière est beaucoup trop sombre et les projecteurs sont mal positionnés : il y a des zones d'ombres sur les espaces d'exposition quand les visiteurs s'approchent pour voir.

Enfin, il est nécessaire de revoir les supports d'information. En effet, les documents d'appel tous publics ne comportent pas de mention des dispositions particulières pour les publics empêchés (Paris muséum pass ou brochure Cycle des conférences). Sur le programme, la seule mention concerne le prix du pass annuel pour les publics empêchés tandis que sur le plan, on ne voit ni les ascenseurs ni les toilettes pour personnes à mobilité réduite.

Il s'agit donc d'uniformiser l'offre culturelle du Palais de la découverte afin que chaque pôle puisse réellement être accessible à tous et que chacun puisse se déplacer en autonomie dans les bâtiments.

## CONCLUSION

En raison de son architecture, le Palais de la découverte n'est pas facilement accessible pour les personnes à mobilité réduite. Cependant, depuis la loi handicap 2005<sup>6</sup>, le site met tout en œuvre pour adapter son offre culturelle. Ainsi, grâce à un travail important sur la scénographie mais aussi sur les dispositifs techniques, un public de plus en plus varié peut accéder aux savoirs scientifiques et à leur mise en application active. Le public est acteur de sa pratique culturelle, ce qui lui permet de se l'approprier. Cette volonté de mise à disposition de la connaissance étant un des buts premiers du Palais, les différentes équipes qui y travaillent font en sorte d'adapter les supports d'information et de communication. De plus, la présence humaine forte des médiateurs et autres agents d'accueil permet d'instaurer le dialogue, de créer des liens.

Néanmoins, il s'agit d'un travail de longue haleine qui se poursuit aujourd'hui encore. Nous pouvons espérer que lors de sa rénovation future en 2020, le Palais saura uniformiser son offre culturelle et adapter tous ses dispositifs, ceci afin d'inscrire ce bâtiment historique dans les nouveaux enjeux du XXI<sup>e</sup> siècle.

« Le handicap ne peut pas être un handicap »,  
Stephen Hawking, Astrophysicien, Cosmologiste, Ecrivain, Physicien (1942-2018)

---

<sup>6</sup> Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, <<https://www.legifrance.gouv.fr>>

## GLOSSAIRE :

**Accessibilité** : Mesures d'adaptation et d'aménagement de l'espace social destinées à en faciliter l'accès aux personnes handicapées ou à mobilité réduite. Ces mesures concernent la voirie urbaine, les transports publics, toutes installations neuves de locaux ouverts au public, les immeubles d'habitations...

**Audit** : Procédure consistant à s'assurer du caractère complet, sincère et régulier des comptes d'une entreprise, à s'en porter garant auprès des divers partenaires intéressés de la firme et, plus généralement, à porter un jugement sur la qualité et la rigueur de sa gestion.

**Handicap** : « Constitue un handicap, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne, en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant »<sup>7</sup>

**Personne à mobilité réduite** : « toutes les personnes ayant des difficultés pour utiliser les transports publics, telles que, par exemple, personnes handicapées (y compris les personnes souffrant de handicaps sensoriels et intellectuels et les personnes en fauteuil roulant), personnes handicapées des membres, personnes de petite taille, personne transportant des bagages lourds, personnes âgées, femmes enceintes, personnes ayant un caddie et personnes avec enfants (y compris en poussette) »<sup>8</sup>

---

<sup>7</sup> Loi « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » du 11 février 2005

<sup>8</sup> Arrêté du 3 mai 2007

## BIBLIOGRAPHIE

*Journal officiel de la république française*, 12 février 2005 (page consultée le 28 avril 2018) <<http://www.journal-officiel.gouv.fr>>

*Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées*, 11 février 2005 (page consultée le 30 avril 2018) <<https://www.legifrance.gouv.fr>>

*Article L4142-3-1 du Code du Travail*, 7 août 2015 (page consultée le 30 avril 2018) <<https://www.legifrance.gouv.fr>>

*Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées*, 26 septembre 2014 (page consultée le 30 avril 2018) <<https://www.legifrance.gouv.fr>>

*Culture et handicap – Guide pratique de l'accessibilité – Ministère de la Culture et de la Communication*, 1<sup>er</sup> février 2007 (page consultée le 21 avril 2018) <<http://www.culture.gouv.fr>>

*Technologies de l'information -- Règles pour l'accessibilité des contenus Web (WCAG) 2.0*, (page consulté le 1<sup>er</sup> mai 2018) <<https://www.w3.org/Translations/WCAG20-fr/>>

*Site du Palais de la Découverte*, (page consultée le 19 avril 2018) <<http://www.palais-decouverte.fr/fr/accueil/>>

*Site de Universcience*, (page consultée le 2 mai 2018) <<http://www.universcience.fr>>

## ANNEXES

Extraits du journal officiel de la république française datant du 12 février 2005

### Article 41

« *Art. L. 111-7.* – Les dispositions architecturales, les aménagements et équipements intérieurs et extérieurs des locaux d’habitation, qu’ils soient la propriété de personnes privées ou publiques, des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des lieux de travail doivent être tels que ces locaux et installations soient accessibles à tous, et notamment aux personnes handicapées, quel que soit le type de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, dans les cas et selon les conditions déterminés aux articles L. 111-7-1 à L. 111-7-3. Ces dispositions ne sont pas obligatoires pour les propriétaires construisant ou améliorant un logement pour leur propre usage. »

« *Art. L. 111-7-3.* – Les établissements existants recevant du public doivent être tels que toute personne handicapée puisse y accéder, y circuler et y recevoir les informations qui y sont diffusées, dans les parties ouvertes au public. L’information destinée au public doit être diffusée par des moyens adaptés aux différents handicaps.

« Des décrets en Conseil d’Etat fixent pour ces établissements, par type et par catégorie, les exigences relatives à l’accessibilité prévues à l’article L. 111-7 et aux prestations que ceux-ci doivent fournir aux personnes handicapées. Pour faciliter l’accessibilité, il peut être fait recours aux nouvelles technologies de la communication et à une signalétique adaptée. [...] »

### Article 45

« I. – La chaîne du déplacement, qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur intermodalité, est organisée pour permettre son accessibilité dans sa totalité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite. [...] »

« II. – Tout matériel roulant acquis lors d’un renouvellement de matériel ou à l’occasion de l’extension des réseaux doit être accessible aux personnes handicapées ou à mobilité réduite. Des décrets préciseront, pour chaque catégorie de matériel, les modalités d’application de cette disposition. [...] »

### Article 53

« *Art. L. 211-30.* – Les chiens accompagnant les personnes handicapées, quel que soit le type de handicap, moteur, sensoriel ou mental, et dont les propriétaires justifient de l’éducation de l’animal sont dispensés du port de la muselière dans les transports, les lieux publics, les locaux ouverts au public ainsi que ceux permettant une activité professionnelle, formatrice ou éducative. »

### Article 54

« *Art. 88.* – L’accès aux transports, aux lieux ouverts au public, ainsi qu’à ceux permettant une activité professionnelle, formatrice ou éducative est autorisé aux chiens guides d’aveugle ou d’assistance accompagnant les personnes titulaires de la carte d’invalidité prévue à l’article L. 241-3 du code de l’action sociale et des familles.

« La présence du chien guide d’aveugle ou d’assistance aux côtés de la personne handicapée ne doit pas entraîner de facturation supplémentaire dans l’accès aux services et prestations auxquels celle-ci peut prétendre. »

## Réaliser un **état des lieux** de l'**accessibilité**

Se poser les questions essentielles à l'usage et à la compréhension des lieux

Prévoir une programmation pluriannuelle des travaux

### **Qu'est-ce que l'accessibilité pour le ministère de la culture et de la communication ?**

Pour le ministère de la culture et de la communication, l'accessibilité c'est :

- accéder aux lieux : une question d'architecture et d'accueil ;
- accéder aux produits de l'industrie culturelle, aux œuvres et à leur connaissance de manière active : une question de scénographie, d'adaptation de l'offre culturelle, de dispositifs techniques et de médiation humaine ;
- accéder au patrimoine et à sa connaissance : une question d'adaptation de l'offre culturelle, de médiation humaine et le cas échéant, de dispositifs de compensation ; il s'agit de rendre le public acteur de sa pratique culturelle, pour lui permettre à la fois de prendre connaissance de ce patrimoine et de l'apprécier, de se l'approprier pour le transmettre à son tour à son entourage ;
- accéder à l'information, aux outils de la pensée, au discours critique, à l'échange culturel, à la parole citoyenne : une question d'adaptation des supports d'information et de communication, d'apprentissage et de maîtrise de la langue ;
- accéder aux pratiques artistiques en tant qu'acteur :
  - aux pratiques professionnelles : une question d'adaptation des cursus et des techniques d'apprentissage, associés à la mise à disposition de dispositifs techniques ;
  - aux pratiques en amateur : une question de médiation humaine, associée à la mise à disposition de dispositifs techniques.

La formation des professionnels de la culture et l'information des usagers en sont les préalables.

### **L'accessibilité : une obligation légale à mettre en application**

Cette obligation implique la prise en compte de tous les visiteurs, quelles que soient les difficultés qu'ils rencontrent : physiques, intellectuelles, cognitives, visuelles ou auditives. Elle s'applique notamment lorsqu'il s'agit de réaliser un cheminement continu, identifiable et sécurisé, tout au long d'une chaîne de déplacement : depuis la voirie, les transports en commun, les parkings, jusqu'aux services offerts au sein de l'établissement culturel, ERP (établissement recevant du public) ou IOP (installation ouverte au public), et ce depuis des logements eux-mêmes accessibles et adaptables.

Le comportement et les besoins des usagers changent en fonction des lieux et des activités auxquelles ils sont censés participer. Aussi les réponses doivent-elles être adaptées à chaque situation. Selon les cas, une personne handicapée peut se rendre seule ou accompagnée dans l'équipement culturel. Elle doit, dans la mesure du possible, bénéficier d'un accès simple à l'institution.

*Selon sa définition interministérielle, l'accessibilité est « la réduction de la discordance entre, d'une part, les possibilités, les compétences et les capacités d'une personne et d'autre part les ressources de son environnement lui permettant de façon autonome de participer à "la vie de la cité" ».*

Définition adoptée en 2006 par le groupe de travail interministériel piloté par la Délégation interministérielle aux personnes handicapées (DIPH)

Faire un état des lieux de l'accessibilité permet de définir un cadre pour la recherche de réponses appropriées afin d'améliorer globalement le confort d'usage de l'équipement.

Il s'agit de se poser les questions essentielles à l'usage et à la compréhension des lieux et de prendre en compte un certain nombre d'actions inhérentes à la logique de déplacement et de participation :

- se déplacer d'un point à un autre,
- se repérer, s'orienter, comprendre l'espace,
- accéder aux bâtiments et aux locaux,
- accéder à l'offre et utiliser les équipements proposés par l'établissement,
- communiquer et participer,
- se reposer,
- être et se sentir en sécurité,
- utiliser et jouir des locaux dans des conditions de commodité et de confort adaptées à leur finalité.

L'amélioration de l'accessibilité et de la qualité d'usage des équipements culturels peut être envisagée en deux temps.

**1. Mise à niveau de l'ensemble des édifices patrimoniaux à vocation culturelle :** réalisation d'un diagnostic sur le bâtiment, en identifiant les besoins et les attentes des personnes en situation de handicap tout en respectant l'intégrité du patrimoine architectural existant. Il s'agit d'établir un diagnostic qualitatif de l'équipement culturel portant sur deux axes de réflexion :

- l'accessibilité et la qualité d'usage de la voirie et proximité en liaison avec les places de stationnement,
- l'accessibilité et la qualité d'usage de l'équipement du point de vue des besoins de chacune des personnes concernées (publics et professionnels présentant un handicap).

Cet état des lieux, effectué tout au long de la chaîne de déplacement réel, permet de programmer (sur la base d'une programmation pluriannuelle s'il le faut) des travaux en cohérence avec la spécificité des lieux et les besoins des uns et des autres.

**2. Insertion systématique du principe d'accessibilité et de qualité d'usage lors de tout nouvel aménagement, de toute création d'équipement à vocation culturelle neuf,** depuis la voirie et de préférence en liaison avec le réseau de transport public.

Les solutions retenues doivent éviter de présenter un caractère distinctif trop stigmatisant difficile à vivre pour les utilisateurs et les visiteurs.

### **Un questionnaire d'aide au diagnostic et à l'état des lieux**

Dans ce contexte légal, l'ensemble des directions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication s'est mobilisé, afin d'élaborer, en lien avec les partenaires associatifs représentant les personnes handicapées, une grille commune pour un état des lieux de l'accès aux sites culturels (les abords, les équipements), à l'information, à l'accueil, aux services et à l'offre de culture. Cette grille prend également en compte le développement des partenariats et de la formation des personnels. Pour une étude de l'accès à l'offre culturelle au plus près des besoins des personnes handicapées, le questionnaire se décline en fonction des usages : accès aux expositions, au spectacle vivant ou à l'audiovisuel, à la lecture et à l'enseignement.

Ce questionnaire d'état des lieux est disponible sur le site Internet du ministère :

<http://www.handicap.culture.gouv.fr>